

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Bernard DEBAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

OBJET : Fonds de concours de 1 312 416 € à la commune de Vélizy-Villacoublay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.

Le Bureau, légalement réuni le 29 juin 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2017-06-02 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017-06-28/09, du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 28 juin 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc d'un montant de 1 312 416 € pour le financement d'un ensemble de travaux sur l'hôtel de police municipal, le tennis Borotra et le réaménagement du self Mozart d'un montant total de 3 017 103 € HT net de subvention ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2017, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 15 juin 2017, est de 1 312 416 € pour la commune de Vélizy-Villacoublay.

Sur la demande de la commune de Vélizy-Villacoublay, il est proposé de l'attribuer pour le financement de 4 opérations en cours de réalisation : les travaux de l'hôtel de police municipal (1 075 353 € HT net de subvention), les travaux au tennis Borotra sur les structures gonflables (442 799 € HT) et sur le bardage et couverture (401 346 € HT), les travaux de réaménagement du self Mozart (1 097 605 € HT).

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours à Vélizy-Villacoublay d'un montant de 1 312 416 €, pour le financement d'un ensemble de travaux sur l'hôtel de police municipal, le tennis Borotra et le réaménagement du self Mozart, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc représente 43,50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;*
- 5) *que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : «subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé».*
- 7) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 8) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 29 juin 2017.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 20/07/2017
de l'affichage le : 20/07/2017
retiré de l'affichage le : 09/08/2017



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

